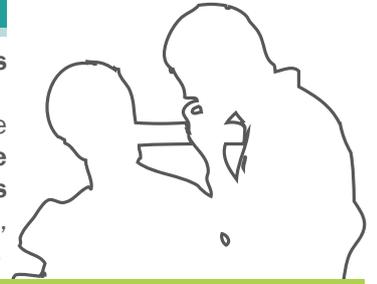


La maison de la recherche a accueilli pour la deuxième année consécutive des échanges enrichissants autour de 2 tables rondes.

La première table ronde a réuni Nicolas Colin et Xavier Timbeau pour débattre autour des **nouveaux défis qu'implique l'ubérisation du travail pour notre protection sociale**. La seconde table ronde a porté sur **les nouveaux territoires de la protection sociale**, réunissant Marie-Anne MONTCHAMP, Christel PRADO, Laurent GRANDGUILLAUME et Bruno CHRETIEN.

p.2



Pensions de retraite des fonctionnaires

10 ans après le dernier rapport sur les fonctionnaires d'Etat, la Cour des comptes a élargi son analyse aux agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière. La Cour constate que les réformes mises en œuvre depuis 2003 ont contribué à rapprocher progressivement les régimes des fonctionnaires de ceux des salariés du secteur privé. Les magistrats considèrent que les progrès accomplis restent fragiles et partiels.

p.8

Retraite

Report au 1er juillet 2017

de la liquidation unique des pensions de retraite de base des régimes alignés **p.6**



Budget

Lutte contre la fraude

Priorité donnée à la lutte contre les fraudes aux cotisations et aux prestations sociales. **p.6**

Epargne salariale

Retour sur les 4èmes Rencontres de l'Epargne Salariale **p.11**

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir **p.12**



PLFSS 2017

Focus sur les principales mesures et leurs répercussions

D'après les prévisions du Gouvernement, 3 branches sur 4 seront à l'équilibre en 2017. Ainsi, le projet de loi prévoit que la branche maladie passe de 4 milliards de déficits en 2016 à 2,6 milliards en 2017. La branche vieillesse, en excédent de 1,2 milliard en 2016, devrait être excédentaire d'1,6 milliard en 2017 selon les estimations du Gouvernement.

p.4

LFSS : Audition de Didier Migaud

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes fait trois constats : la réduction des déficits se poursuit, la nécessité d'une réforme en profondeur de l'assurance maladie, tous les leviers doivent être mobilisés en matière de gestion. « Le redressement financier des retraites des salariés du secteur privé montre que des réformes structurelles, conduites dans la durée, valent la peine pour préserver notre protection sociale ». **p.7**

Les Rencontres Annuelles de l'IPS



Par Sarah Curinier, juriste

La maison de la recherche a accueilli le 18 octobre dernier et pour la deuxième année consécutive des échanges enrichissants autour de 2 tables rondes.

La première table ronde a réuni **Nicolas Colin (Fondateur de The Family, co-auteur de la note du CAE sur l'économie numérique) et Xavier Timbeau (Directeur principal de l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques) pour débattre autour des nouveaux défis qu'implique l'ubérisation du travail pour notre protection sociale.**

L'économie numérique date des années 1970, rappelle Nicolas Colin. Comme le fordisme à une époque, l'économie numérique va convertir tous les secteurs d'activité (agriculture, santé...) à de nouveaux modes économiques.

Face à cet état des lieux, Xavier Timbeau souligne que la mondialisation et la numérisation ont fait émerger un changement de règles sur le marché du travail. L'exemple des taxis UBER est très significatif. L'ubérisation crée une offre parallèle, actuellement non

régulable, qui remet en cause les anciens modèles. Xavier Timbeau fait remarquer que l'objet juridique «Entreprise » est désormais disloqué, ce qui entraîne des conséquences sociales et fiscales. Ce phénomène peut être très destructif.

De nouveaux modèles vont donc nécessairement se mettre en place et posent la question de la précarisation du marché du travail.

Le processus d'ubérisation signe-t-il pour autant la fin du salariat ?

Nicolas Colin précise qu'on ne remplace pas un salarié par un indépendant, mais une forme de travail indépendant par une autre. Selon lui, il faut relativiser la précarisation. Le CDI, synonyme de sécurité hier, ne l'est plus aujourd'hui. Le statut d'indépendant peut donc apparaître comme moins précaire qu'un emploi salarié. Il faudrait, toutefois, avoir une vision plus moderne. La question de la rémunération minimale pour les travailleurs indépendants se pose. On devrait laisser plus de souplesse et permettre à l'indépendant d'organiser sa protection sociale.

Xavier Timbeau relève,

quant à lui, que l'entreprise n'est plus en mesure d'appliquer le contrat social. Nous sommes en train de basculer dans un monde différent dans lequel la capacité de régulation qui passait par l'entreprise s'efface, ce qui peut laisser craindre un certain nombre de dérives. Les conséquences de l'ubérisation ne se mesurent pas encore complètement. L'enjeu est de réfléchir à une protection sociale basée sur un modèle en train de disparaître alors que le nouveau n'est pas complètement né. **La numérisation, la mondialisation produisent des sociétés que nous ne connaissons pas. Que vont-elles nous apporter ? Une plus grande précarisation, une nouvelle forme de prolétariat ou de formidables opportunités ?**

Nicolas Colin rappelle que la protection sociale est assez jeune et a été souvent ajustée. Elle doit donc évoluer pour épouser les nouveaux modes économiques. **Pour réformer la protection sociale, il faut prendre en compte les nouveaux risques.** Par exemple, le logement dans les zones urbaines tendues constitue un nouveau risque critique qui n'est pas couvert par notre Protection sociale actuelle.

Le nouveau risque le plus emblématique, pour Xavier Timbeau, est celui lié à la cellule familiale. Les séparations, fréquentes, appauvrissent les parents et les enfants.

La question de la fiscalité de l'économie numérique doit également être envisagée de manière particulière. Notre système fiscal est adapté à un système Fordiste. Il faut donc le remettre à plat et prendre en compte le fait que l'entreprise est moins un point d'appui pour les politiques publiques. Ces entreprises sont également de plus en plus insaisissables à l'étranger. Si on ne redéfinit pas un nouveau système fiscal, cela signifiera, à terme, moins de recettes publiques et donc moins de financement pour la protection sociale.

Pour Xavier Timbeau, on pourrait aller vers un mode de collecte auprès de l'individu, en donnant plus de poids à l'impôt sur le revenu et moins à l'impôt sur les sociétés. Il suggère, par ailleurs, d'utiliser le numérique qui constitue un formidable réservoir d'informations pour bâtir la fiscalité de demain.

Il rappelle que toutes les transactions sont enregistrées ce qui devrait per-

mettre de constituer une fiscalité plus juste. Il souligne que taxer les transactions est extrêmement inefficace. Il préconise de taxer les profits, la valeur ajoutée mais pour cela, il faut une information très sophistiquée. Le numérique nous ouvre cette porte, toutefois, cela nécessite que l'on invente les protocoles de demain, avec de nouvelles formes de transmission et de sécurisation de ces informations. Cela traite incidemment les questions de fiscalité de grands groupes comme Google ou Amazon puisqu'ils seraient taxés sur la base des profits qui traversent nos frontières.

La seconde table ronde a porté sur les nouveaux territoires de la protection sociale, réunissant :

→ **Marie-Anne MONTCHAMP**
Secrétaire nationale Les

Républicains en charge de la Protection Sociale ancienne Secrétaire d'Etat aux Solidarités et à la Cohésion Sociale,

→ **Christel PRADO**

Présidente de l'UNAPEI

→ **Laurent GRANDGUILLAUME**

Député SER de la Côte-d'Or, Président du Conseil de la Simplification pour les Entreprises

→ **Bruno CHRETIEN**

Président de l'Institut de la Protection Sociale

Le modèle social doit être refondu et le pacte social doit être renforcé, soutient Marie-Anne Montchamp, qui regrette qu'aucune véritable politique de prévention n'ait été mise en place. Cette dernière souligne que lorsque l'on aborde un sujet sous un seul angle, on commet très souvent des erreurs de raisonnement.

Des expérimentations territoriales auraient dû être

faites en matière de dépendance, déplore Christel Prado. Selon elle, 47500 personnes n'ont pas de solution à leur situation de handicap. En France, il y a une méconnaissance des besoins des personnes en situation de handicap. Notre système évolue vers une individualisation des besoins mais les financements ne suivent pas. Il faudrait introduire de la souplesse.

Bruno Chrétien fait, lui, le constat que la tendance vise plus à garantir le risque fréquent peu grave aux dépens des risques lourds. Il faudrait, selon lui, augmenter le niveau de couverture des risques plus graves sur l'obligatoire. Sur le plan collectif, pourquoi ne pas mutualiser la sélection sur risque lourd, suggère-t-il.

Pour Laurent Grandguillaume, il est indispensable de partir des expérimentations positives mais pas forcément du coût d'une mesure. Cela libérerait les énergies. Les politiques territoriales doivent être mises en avant au détriment de la centralisation. Comment créer de la richesse à terme en prenant en compte les modes de fonctionnement des nouvelles générations ?

« On ne peut pas disrupter sans cesse la société sans penser aussi à l'accompagnement au changement. »

Le mot de la fin revient à Bruno Chrétien, qui ponctue les débats avec une vision internationale. Comment rendre les règles équitables en matière de détachement, car avec l'évolution européenne plus personne ne comprend qu'il subsiste tant de niveaux de protection sociale différents.

« La masse taxable évolue, il va nécessairement falloir s'adapter ».

LURA : la liquidation unique des retraites obligatoires est en marche

Par Bruno Chrétien

La réforme des retraites issue de la loi Ayrault du 20 janvier 2014 avait posé le principe de la liquidation unique des régimes alignés. Mesure de simplification, la loi prévoit que dès 2017, un seul régime sera compétent pour calculer et payer une pension globale. La réforme permettra la mise en œuvre d'une date unique de liquidation et d'un seul calcul. Examinons de plus près de quoi il retourne.

Qui est concerné ?

Rappelons qu'un poly-pensionné est un assuré qui a été affilié au cours de sa carrière à au moins deux caisses des régimes alignés (Salariés du privé, salariés agricoles et ressortissants du RSI).

L'enjeu est fort car 48% des nouveaux retraités seraient dans cette situation.

Le nouveau dispositif sera applicable aux assurés nés à compter du 1er janvier 1953. Pour ceux nés avant cette date, leur retraite continuera à être liquidée selon les règles actuelles.

Comment cela va fonctionner ?

Pour mesurer l'enjeu des nouvelles règles, rappelons les règles applicables jusqu'alors pour liquider la pension d'un poly-actif :

Les régimes communiquent entre eux et comptabilisent le nombre de trimestres totalisés.

Cela leur permet de définir si l'assuré bénéficiera d'une pension à taux plein (50%) ou à taux minoré.

Pour le calcul du revenu

annuel moyen (SAM/RAM), les meilleures années sont calculées au prorata de la durée d'assurance dans chaque régime aligné.

Le taux et le revenu moyen définis, chaque caisse va calculer la pension de l'assuré sur la base des droits acquis dans le régime qu'il gère.

A partir de 2017, les poly-pensionnés verront leur pension calculée par un seul régime comme s'ils étaient mono-pensionnés de ce régime.

Les salaires et revenus annuels de base de tous les régimes concernés seront additionnés (toujours dans la limite du Plafond de Sécurité Sociale).

La retraite du Régime général, du RSI et de la MSA sera calculée et versée par le der-

nier régime d'affiliation.

Quelles conséquences pour les assurés ?

La simplification est évidente pour les assurés.

Toutefois, certains font valoir que cette réforme pénaliserait certains assurés.

Ce n'est pas faux et notamment ceux qui totaliseront dans les régimes alignés une durée d'assurance supérieure à la durée de référence par génération.

Ces derniers seront perdants. Cette pénalisation ne concernera pas les cas les plus fréquents et les sommes en jeu ne seront pas le plus souvent très importantes. Mais il est dommage que des assurés ayant cotisé longtemps soient ainsi pénalisés.

Le PLFSS 2017 à la loupe...

... Marisol Touraine présente les grands axes du dernier PLFSS du quinquennat

Marisol TOURAINE a présenté vendredi 23 septembre les grands axes du dernier Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) du quinquennat. Lors de cette présentation, elle a annoncé qu'en 2017, « le régime général de la sécurité sociale sera à l'équilibre, pour la première fois depuis 2001 ».



Selon la Ministre, « avec 400 millions d'euros seulement de déficit sur près de 500 milliards d'euros de dépense, il n'y aura plus de « trou de la sécu ».

D'après les prévisions du Gouvernement, 3 branches sur 4 seront à l'équilibre en 2017. Ainsi, le projet de loi prévoit que la branche maladie passe de 4 milliards de déficits en 2016 à 2,6 milliards en 2017. La branche vieillesse, en excédent de 1,2 milliard en 2016, devrait être excédentaire d'1,6 milliards en 2017 selon les estimations du Gouvernement.

Parmi les principales annonces de la Ministre :

→ **Retraites** : Le PLFSS 2017 envisage l'ouverture de la retraite progressive aux salariés qui ont plusieurs employeurs, pour faciliter la transition entre activité et retraite de personnes qui ont parfois commencé à travailler tôt et peuvent connaître des conditions de travail pénibles ou précaires.

→ **Famille** : Création d'une agence nationale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires.

→ **Indépendants** : L'objectif affiché par le Gouvernement est de permettre à « une partie des professions

libérales non réglementées d'améliorer leur couverture retraite et de bénéficier d'indemnités journalières ».

→ **Santé** : L'ONDAM progressera de 2,1% en 2017. Marisol TOURAINE a notamment souligné que « l'ONDAM ville est supérieur à l'ONDAM hospitalier pour la 4e année consécutive ».

Focus sur les articles d'intérêts pour les travaux de l'IPS :

→ **Réduction des taux de cotisations d'assurance-maladie pour une partie des travailleurs indépendants (Art 8)**

Le projet de loi prévoit la réduction dégressive du taux des cotisations d'assurance maladie-maternité, actuellement fixé à 6,5%, pour les travailleurs indépendants dont les revenus annuels sont inférieurs à 70% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) soit environ 27 000 euros. Le niveau maximal de réduction de taux serait ainsi de 3,5 points. **Cette mesure constitue un effort financier global de 150 millions d'euros en faveur de 1,8 million de travailleurs indépendants.**

→ Autre mesure inscrite à l'article 8 du PLFSS, **le calcul des cotisations forfaitaires des deux premières années d'activité sur une assiette fixée à 19 % du plafond annuel de la sécurité sociale (7 340 euros).**

→ **Recouvrement des cotisations sociales des travailleurs indépendants (Art 9)** : L'article 9 met en place une organisation nouvelle du recouvrement des cotisations sociales des travailleurs indépendants :

Est notamment prévu la création d'un directeur national du recouvrement responsable au niveau national du pilotage et de l'organisation du recouvrement des cotisations sociales des travailleurs indépendants. Un Fonds national d'action sociale destiné à financer des actions pour venir en aide aux travailleurs indépendants est également créé. Les dispositions de l'ordonnance de 2005 créant l'ISU sont abrogées.

→ **Economie collaborative et Protection sociale (art 10)**

Le gouvernement estime que « le seul fait de réaliser des activités par le biais d'une plateforme numérique ne modifie pas la nature

même de l'activité et ne doit donc pas conduire à un environnement juridique différent, dans un souci d'équité avec les activités comparables au sein de l'économie traditionnelle ».

Le PLFSS pour 2017, prévoit que la « location régulière de logements meublés pour de courtes durées à destination d'une clientèle de passage, et incluant des services indissociables de la mise à disposition du logement constitue une activité professionnelle. »

Ainsi, pour ces activités, le seuil d'assujettissement aux prélèvements sociaux sera fixé au même niveau de recettes que celui qui est retenu pour appliquer le régime fiscal des loueurs en meublés (soit à 23 000€ de recettes annuelles). En deçà, les activités de locations restent considérées comme des revenus du patrimoine et assujetties aux prélèvements sociaux sur le capital dans les mêmes conditions que l'impôt sur le revenu.

→ **Cadre législatif pour les relations entre les tiers-déclarants et les cotisants (art 12)**

Cette mesure vise à donner un cadre législatif aux relations entre les tiers-déclarants et les cotisants. Le principe d'un mandat unique est prévu. Le nouvel article L133-11 du code de la sécurité sociale prévoit ainsi que « toute déclaration ou toute formalité sociale incombant aux employeurs et aux travailleurs indépendants en application des dispositions du présent code peut être effectuée pour leur compte par un expert-comptable, un avocat, un notaire ou un prestataire d'externalisation de la paie ».

#PLFSS2017

LE DÉFICIT DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE
EN BAISSÉ DE 23,5 MILLIARDS DEPUIS 2010



© Ministère de l'Économie et des Finances – septembre 2016

Le mandat du tiers-déclarant devra faire l'objet d'une déclaration auprès d'un organisme qui sera désigné par décret. Le tiers-déclarant sera alors réputé effectuer toutes les démarches de son client auprès des organismes de sécurité sociale, sauf disposition contraire dans le contrat.

Une obligation de dématérialisation des déclarations effectuées par les tiers-déclarants pour le compte des travailleurs indépendants est également inscrite dans l'article 12 du projet de loi.

→ Contrôles de l'URSAFF (art 13)

L'article 13 aborde les contrôles de l'URSAFF. La modulation des sanctions en cas d'obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents est prévue pour certains types d'employeurs (association de moins de 20 salariés, particuliers employant des salariés relevant du champ du service à la personne...). Les sanctions de l'URSAFF en cas d'obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents sont également harmonisées entre régime général et régime agricole.

→ Travailleurs détachés (article 15)

Les travailleurs détachés doivent avoir en leur possession, en cas de contrôles des agents de l'URSAFF, le formulaire attestant la légis-

-lation de sécurité sociale applicable. L'article 15 du projet de loi crée une sanction administrative dissuasive, à effet immédiat, pour défaut de production du document lors du contrôle.

→ Fonds de solidarité vieillesse (art 20)

Le PLFSS 2017 prévoit de transférer progressivement les recettes et les dépenses de la section 2 et immédiatement les dépenses consacrées au financement du maintien de l'âge de départ à la retraite à 65 ans pour les parents d'enfants handicapés ou de trois enfants et plus, afin notamment de mettre fin au financement assez inopportun du minimum contributif par le FSV, en transférant 1 milliard d'euros au titre de cette dépense vers les régimes de base de retraite. Ici encore, cette mesure est sans impact sur les droits des assurés.

À l'occasion de ces transferts, il est également proposé de simplifier et de clarifier la répartition de certaines recettes affectées à la sécurité sociale, notamment en affectant exclusivement à la branche maladie les produits des droits de consommation sur les tabacs, taxe ayant vocation à financer le système de soins, en rationalisant l'affectation de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), qui ne sera plus dé-

diée qu'au financement de la branche vieillesse et en affectant exclusivement la taxe de solidarité additionnelle, prélèvement assis sur les contrats d'assurance maladie complémentaire, à la CNAMTS et au fonds CMU.

→ Création d'une agence de recouvrement des pensions familiales (art 27)

Cette agence visera à assurer le recouvrement rapide des pensions alimentaires impayées, dès le premier mois de défaillance, afin de limiter l'appauvrissement du créancier et de ses enfants. Elle permettra de mieux faire connaître la mission générale de recouvrement des impayés de pensions alimentaires des Caf et des caisses de MSA au profit de tout créancier, même remis en couple, dès lors qu'une voie d'exécution engagée par ses soins n'a pas abouti et qu'il en fait la demande.

→ Retraites : Salariés ayant plusieurs employeurs (art 30)

Selon le Gouvernement, les dispositions actuelles ne permettent pas aux salariés ayant plusieurs employeurs de bénéficier du dispositif de retraite progressive. Le présent article leur ouvre ce droit, afin qu'ils puissent bénéficier de ce dispositif dans des conditions similaires à celles applicables aux autres salariés. Un décret en Conseil d'État précisera ces conditions, notamment la durée de travail ouvrant droit au dispositif, qui sera équivalente à celle applicable aux salariés à temps partiel, à savoir une durée comprise entre 40% et 80%, et les règles permettant le décompte total de l'activité à temps partiel.

→ Dispositions sur la retraite des avocats (art 32)

Les avocats ayant cotisé moins de 15 ans à la Caisse nationale des barreaux fran-

çais (CNBF) perçoivent une pension de base calculée en référence à une composante du minimum vieillesse, l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), soit 3 383 € en 2016, alors que celle des avocats à carrière plus longue est déterminée par rapport à la pension de référence du régime (16 531 € en 2016). Le présent article supprime les effets de seuils importants qui découlent de cette « clause de stage ». Par ailleurs, il adapte le dispositif de l'assurance volontaire vieillesse (AVV) pour l'élargir aux anciens avocats, dès lors que les anciens conjoints collaborateurs d'avocats et les anciens avocats résidant à l'étranger y sont déjà éligibles.

→ Constitution d'un régime unique ouvert à l'ensemble des entrepreneurs ne relevant pas des professions libérales réglementées (art 33)

Le Gouvernement fait le constat que « la coexistence de deux régimes distincts n'est plus adaptée ». Il est ainsi proposé de constituer de manière progressive un régime unique ouvert à l'ensemble des entrepreneurs ne relevant pas des professions libérales réglementées.

Cette mesure concernera les nouveaux créateurs, qui seront tous affiliés au régime des indépendants pour l'ensemble des risques et ceux qui ont déjà créé une activité qui souhaitent également être gérés dans ce nouveau cadre. Ces derniers verront leur pension de retraite liquidée par le régime social des indépendants, selon des modalités leur garantissant une bonne lisibilité quant aux droits à retraite précédemment acquis dans leur précédent régime.

Lutte contre la fraude

Adoption d'un plan pluriannuel contre la fraude fiscale et sociale

Lors de sa réunion annuelle, le 14 septembre 2016, le Comité National de Lutte contre la Fraude (CNLF), présidé par les ministres Michel SAPIN et Christian ECKERT, a adopté un plan pluriannuel 2016-2018 de lutte contre la fraude fiscale et sociale afin de prendre en compte la maturité du dispositif et de renforcer le caractère stratégique de ses actions.

Ce plan se décline en cinq axes :

→ Adapter les processus de contrôle aux mobilités internationales.

→ Optimiser la gestion et la sécurisation de l'information

numérique.

→ Renforcer la lutte contre la fraude documentaire et identitaire.

→ Développer des cartographies des risques.

→ Améliorer les techniques d'investigation, l'effectivité des sanctions et le recouvrement.

Dans le domaine de la fraude fiscale, les redressements ont dépassé pour la première fois les 21 milliards d'euros en 2015 (+10% en un an) contre 19,3 milliards en 2014 et 18 milliards en 2013.

Les résultats dans la fraude sociale sont en forte hausse. La priorité

donnée à la lutte contre les fraudes aux cotisations et aux prestations sociales se traduit par des montants détectés doublés en quatre ans. Le CNLF relève qu'en 2015, « les organismes de sécurité sociale ont ainsi détecté 1,01 milliard d'euros de fraudes contre 860 millions en 2014 », soit une progression de 17,3% en un an. « Les résultats de la lutte contre la fraude sociale sont d'autant plus impressionnants que la progression est observée dans la totalité des branches de la sécurité sociale, et qu'elle concerne aussi bien la fraude aux prélèvements sociaux que la fraude aux prestations », s'est félicité le secrétaire

d'Etat aux comptes publics, Christian ECKERT. Pour le Gouvernement, « ces résultats tiennent aussi à l'amélioration des techniques d'investigation et de ciblage des contrôles notamment via le data mining ».

La plus forte progression de redressements sur la période 2011-2015 revient à la branche famille (247,8 millions de fraudes détectées et sanctionnées en 2015 contre 101 en 2011). La Caisse nationale RSI connaît également une très forte progression (18,9 millions contre 7,4).

La liquidation unique des pensions de retraite de base des régimes alignés reportée au 1^{er} juillet 2017



La Direction de la Sécurité sociale a annoncé le 30 août que la liquidation unique des pensions de retraite de base des régimes alignés était reportée au 1er juillet 2017.

La loi du 20 janvier 2014 a créé une liquidation unique des pensions de retraite de base pour les assurés poly-pensionnés des régimes « alignés ». Deux décrets d'application ont été publiés

au Journal officiel le 2 septembre. Ils viennent préciser les modalités de mise en œuvre de cette réforme (détermination du régime compétent pour liquider la pension, modalités de compensation financière entre régimes).

Cette liquidation unique constituera une simplification pour les futurs retraités : un seul interlocuteur au moment du départ à la retraite, une carrière comptabilisée dans son ensemble

au sein des régimes alignés, un seul calcul de la retraite et une seule pension de retraite de base servie.

Le régime qui versera la pension unique sera en général le dernier régime d'affiliation de l'assuré.

Cette simplification sera mise en œuvre à compter du 1er juillet 2017 et non au 1er janvier.

La Direction de la sécurité sociale justifie ce report

par la nécessité de mettre en place « d'importants développements informatiques et la mise en place de nouvelles organisations pour les trois régimes concernés ». **Ce recul de la date de mise en œuvre est destiné à « garantir la sécurité des procédures et la qualité de service qui sera offerte aux usagers ».**

Rapport annuel sur l'application de la loi de financement de la Sécurité Sociale



Didier MIGAUD, premier président de la Cour des comptes, a été auditionné par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale le 20 septembre sur le rapport annuel sur l'application de la loi de financement de la sécurité sociale.

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes fait trois constats :

→ La réduction des déficits se poursuit, permettant une « première amorce de diminution de la dette sociale » tout en alertant sur le fait que les déficits restent élevés.

→ La nécessité d'une réforme en profondeur de l'assurance maladie.

→ Tous les leviers doivent être mobilisés en matière de gestion (gains d'efficacité accrue à l'hôpital et dans les organismes de sécurité sociale).

Didier MIGAUD souligne que la persistance des déficits constitue une anomalie par rapport à la situation de nos voisins. Le niveau élevé du déficit s'explique par les déficits de l'assurance maladie et du Fond de solidarité vieillesse (FSV). Le premier président de la Cour des comptes s'inquiète du fait que le FSV ait « constam-

ment augmenté depuis 2013, pour atteindre 3,9 milliards d'euros en 2015 ». Pour la Cour des comptes, sa structure de financement est de plus en plus fragile car « ses ressources sont désormais presque entièrement assises sur les revenus du capital, très sensibles à la conjoncture ». En outre, la Cour des comptes considère que le déficit du FSV doit être pris en compte dans la branche vieillesse, au risque que « tout retour à l'équilibre de la branche vieillesse est en faux-semblant ».

Concernant la baisse des déficits, la Cour « ne partage pas » les estimations de la Commission des comptes de la sécurité sociale prévoyant une baisse de 1,7 milliard d'euros du déficit en 2016. Cette estimation repose sur un « produit exceptionnel de CSG » de 700 millions d'euros que la Cour des comptes ne « comprend pas ».

Malgré un satisfécit sur le fait que l'ONDAM ait été respecté en 2015, la Cour estime que le taux d'augmentation de l'ONDAM à 1,75% « ne correspond pas à un objectif accru de maîtrise des dépenses ». De plus, « l'objectif 2017 s'annonce particulièrement difficile à respecter ».

L'objectif le plus important pour la Cour des comptes est de réformer en profondeur l'assurance maladie.

Pour Antoine DURRLEMANN, président de la 6^e chambre de la Cour des comptes, l'assurance maladie est « l'homme malade » de la protection sociale. Le rapport de la Cour examine trois scénarios de réforme portant sur l'articulation même des missions de l'assurance maladie et des assurances complémentaires :

→ Un premier scénario consisterait à mener à terme la généralisation des couvertures complémentaires santé, mais en resserrant fortement l'éventail des tarifs et des garanties de façon à réduire les inégalités financières dans l'accès aux soins.

→ Dans un deuxième scénario de moyen terme, les financements et les responsabilités pourraient être « décroisés ». Les assurances complémentaires couvriraient dès le premier euro certaines dépenses que l'assurance maladie prend aujourd'hui en charge avec de faibles niveaux de remboursement.

→ Dans un troisième scénario, de long terme, ce sont les modalités mêmes de prise en charge des dépenses de santé par l'assurance maladie qui pourraient être réformées. Un plafonnement des restes à charge pourrait être introduit, comme dans de nombreux pays européens, selon plusieurs critères possibles, par exemple en fonction de la présence ou non d'une pathologie chronique ou en fonction du revenu, comme en Allemagne.

TRAVAIL DETACHE

Adoption d'une résolution sur le travail détaché au Parlement européen.

« Ce vote constitue une avancée majeure vers l'Europe de la convergence sociale, rempart essentiel au marché dérégulé qui oppose entre eux les travailleurs et entre elles les nations », a déclaré le rapporteur socialiste, Guillaume BALAS. La notion de **dumping social** a été définie pour la première fois. Le rapport cible ainsi les « pratiques abusives intentionnelles et le contournement de la législation » qui « permettent le développement d'une concurrence déloyale » entre les travailleurs des différents pays européens.

Elisabeth MORIN-CHARTIER, députée PPE et rapporteure du projet de directive, considère « **qu'exploitant les différences entre les régimes de protection sociale et les niveaux de salaires entre les pays de l'UE**, la concurrence déloyale entre travailleurs européens s'est accentuée au cours des années ».

Cette résolution n'est qu'un point de départ du long processus de négociations pour réformer la directive sur le travail détaché. En effet, une résolution européenne de ce type est un rapport d'initiative non-contraignant. « Mais il est vrai que derrière ce rapport, se dessine la révision de la directive sur les travailleurs détachés » a confié Elisabeth MORIN-CHARTIER.

Pensions de retraite des fonctionnaires

Publication d'un rapport de la Cour des comptes

La Cour des comptes a publié le 6 octobre un rapport sur les pensions de retraite des fonctionnaires. 10 ans après le dernier rapport sur les fonctionnaires d'Etat, la Cour des comptes a élargi son analyse aux agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

La Cour constate que les réformes mises en œuvre depuis 2003 ont contribué à rapprocher progressivement les régimes des fonctionnaires de ceux des salariés du secteur privé. Les magistrats considèrent que les progrès accomplis restent fragiles et partiels.

L'étude concerne 3 millions de retraités et constitue donc un enjeu important pour les finances publiques (58 Md€ de dépenses en 2014). Le constat établi est que la convergence des règles entre les régimes de la fonction publique et ceux des salariés du secteur privé est aujourd'hui une réalité sur des points essentiels :

→ Les âges d'ouverture des droits pour les fonctionnaires sédentaires.

→ La durée d'assurance ou les règles de la décote et de la surcote sont désormais harmonisés. Les cotisations des fonctionnaires sont en cours d'alignement sur celles du secteur privé.

→ Nombre de mesures ont été également prises pour remettre en cause certains mécanismes spécifiques à la fonction publique. Des réformes de gestion importantes ont été engagées, avec l'institution du compte d'affectation spéciale Pensions, la création du service des retraites de l'État et la modernisation de la gestion de la CNRACL.

L'âge de départ en retraite reste toutefois beaucoup plus précoce pour les fonctionnaires par rapport au secteur privé, de quatre années en moyenne, pour les agents relevant des catégories actives. La Cour des comptes y voit « un problème d'équité dès lors qu'elle concerne

des métiers présents aussi bien dans la fonction publique que dans le secteur privé », comme c'est le cas des aides-soignantes. La convergence apparaît « partielle et fragile » car elle recouvre d'importantes disparités entre fonctionnaires, et entre fonctionnaires et salariés du privé, selon les niveaux et la structure des rémunérations.

Pour la Cour, le retour à l'équilibre du régime des fonctionnaires de l'État n'est « envisageable qu'au prix du maintien d'un taux de contribution élevé, pesant sur les dépenses de l'État ».

Le rapport considère que si l'affiliation des fonctionnaires aux régimes de droit commun serait justifié en termes d'équité entre public et privé, cela serait socialement sensible, eu égard en particulier à leur incidence très marquée sur certaines catégories de fonctionnaires comme les enseignants, techniquement complexes à mettre en œuvre.

Parmi les principales recommandations de la Cour :

→ Créer à l'horizon de trois ans une caisse de retraite des fonctionnaires de l'État.

→ Réduire le nombre de centres de gestion régionaux et étudier leur concentration en un seul pôle.

→ Créer une direction autonome de la CNRACL sous l'autorité de son conseil d'administration.

→ Doter la CNRACL d'objectifs d'économies de gestion plus ambitieuses.

→ Examiner les possibilités de mettre en place une contribution majorée dont seraient redevables les employeurs de fonctionnaires relevant des catégories actives.

→ Affiner l'incidence et les modalités de mise en œuvre des sept leviers d'ajustements des régimes de retraite des fonctionnaires qu'elle a identifiés.

Sondage

La protection sociale dans la campagne présidentielle

Plusieurs sondages sont parus ces dernières semaines sur les préoccupations des Français en vue de l'élection présidentielle.

Ainsi, le 23 septembre, un sondage portant sur les aspirations des Français au cours de la campagne présidentielle commandé par le syndicat des médecins libéraux a été rendu public. Pour 69% des personnes interrogées, la santé doit être un « élément majeur » des débats publics à venir. Toutefois, le sondage OpinWay réalisé les 24 et 25 août montre que la santé n'arrive qu'en 7ème position parmi les sujets qui seront présents dans la campagne. **25% des sondés indiquent que la santé est le sujet qui déterminera leur vote.** Ce sondage interroge également les Français sur le tiers payant : plus de 70% d'entre eux refusent sa suppression.

Dans le même sondage OpinWay, **23% des personnes**

interrogées considèrent que la réforme du système des retraites comptera le plus pour eux dans leur vote en 2017.

Une étude réalisée par Elabe pour la Fondation Jean-Jaurès (proche du PS) évoque également les préoccupations des Français en cette période électorale. Cette enquête démontre l'attachement des Français au modèle social. Ainsi, 60% des sondés considèrent que « la protection sociale garantit un filet de sécurité, même si elle coûte cher ». Cependant, « **61% estiment que les niveaux de protection sociale et de sécurité dans le travail découragent l'embauche et freinent la création d'emploi** ».

Dans cette étude de la Fondation Jean-Jaurès, parmi les sujets auxquels la France est confrontée, **28% des sondés ont répondu « l'avenir de la protection sociale » parmi les plus importants et 7% comme première préoccupation.**

Rapport annuel de la Cour des comptes



La Cour des comptes a rendu public, mardi 20 septembre, son rapport 2016 (724 pages) sur la Sécurité sociale.

Deux principales recommandations sont émises par l'Institution de la rue de Cambon pour rétablir les comptes sociaux :

→ **Limiter l'augmentation de la dette sociale non transférée à la CADES** en prenant les mesures nécessaires afin de garantir un retour à l'équilibre financier des régimes et du FSV d'ici à 2019 au plus tard (au lieu de 2021 prévu dans le rapport 2015) ;

→ **Organiser l'amortissement par la CADES** de la dette sociale qui ne le lui a pas encore été transférée, en affectant à cet organisme de 1,8 milliard à 2 milliards d'euros de ressources supplémentaires par an, prélevées en priorité sur les excédents du fonds de réserve des retraites.

La Cour des comptes souligne que les augmentations salariales dans la fonction publique hospitalière et les négociations conventionnelles avec les professions médicales et paramédicales « créent une très forte tension sur l'ONDAM 2017 ».

Pour maîtriser les dépenses d'assurance maladie, plusieurs propositions sont avancées. Le « panier de soins » de l'Assurance maladie pourrait être **recentré sur certains postes qui bénéficieraient de niveaux plus élevés de prise en charge, tandis que les assurances**

complémentaires, en voie de généralisation à l'ensemble de la population, couvriraient au premier euro d'autres dépenses que l'Assurance maladie prend en charge de façon très réduite (optique, prothèses dentaires, etc.) À plus long terme, il pourrait être envisagé de plafonner les restes à charge des assurés dans le cadre même de l'assurance maladie, en modulant le cas échéant le plafond en fonction des revenus et de la présence ou non d'une maladie chronique, comme pratiqué en Allemagne.

Par ailleurs, le rapport incite à faire évoluer les modalités de rémunération du médecin traitant **en passant d'une rémunération à l'acte vers un forfait global**. Il est également proposé d'expérimenter **une enveloppe par patient couvrant l'ensemble des prestations nécessaires et des interventions des différents professionnels de santé**.

Concernant l'hôpital, la Cour vise une gestion plus efficiente autour de deux grands axes :

→ **Maîtrise des prescriptions hospitalières** qui représentent un enjeu majeur.

→ **Modernisation des systèmes d'information hospitaliers**.

Bien qu'octroyant un satisfécit concernant les réformes des retraites, elle met en garde les prochains Gouvernements contre les perspectives d'avenir. Pour assurer la soutenabilité des retraites, **« de nouveaux ajustements pourraient s'avérer nécessaires** car, selon des scé-

narios prudents, les déficits des régimes de base et complémentaires pourraient s'amplifier ou réapparaître dès la seconde moitié des années 2020 », estiment les magistrats. La création d'un **« organisme indépendant » qui définirait des hypothèses macroéconomiques plus resserrées que ceux du COR, avec un horizon de 15-20 ans au lieu de 45 ans** est préconisée.

Une partie importante du rapport (15 recommandations) est consacrée aux performances du système et à la gestion des personnels des organismes de sécurité sociale. Les questions de la durée du travail et de l'absentéisme sont des problèmes majeurs pour la Cour. Une remise en cause des cloisonnements internes et **une mutualisation accrue entre les différentes institutions sont indispensables à la conduite des chantiers de rénovation des principales applications**, à l'amélioration de la qualité de service pour les usagers et les agents, et à la réalisation de gains d'efficacité, estiment les magistrats.

La Cour des comptes constate que **sur les 211 recommandations formulées dans ses rapports de 2013, 2014 et 2015, 57 % ont été mises en œuvre**, 27 % ne le sont que sur une partie de leur contenu (mise en œuvre incomplète) et 26 % demeurent en cours de mise en œuvre sur la totalité de leur contenu.

FISCALITE

France stratégie fait le constat d'un système fiscal français « complexe et trop souvent peu cohérent ».

Pour comprendre en quoi la structure de la fiscalité française se distingue de celle de ses partenaires européens, France stratégie l'a comparé à celle d'un groupe de sept pays dont le taux de prélèvements obligatoires est proche de celui de la France.

Ces pays présentent des structures de prélèvements différentes, traduisant en grande partie leur choix en matière d'organisation et de financement de leur protection sociale.

Pour France stratégie, « faire reposer le financement de la protection sociale essentiellement sur les revenus du travail peut nuire à l'emploi » car cela réduit la demande de travail des entreprises. Le risque mis en avant est le fait qu'en diminuant le salaire net, « les cotisations peuvent également dissuader de prendre un travail notamment lorsque les salariés ne réalisent pas que leurs cotisations représentent un revenu différé ».

Ces effets négatifs sont accrus par le fait qu'en plus des cotisations sociales et de la part de la CSG assise sur le travail, les salaires et la main-d'œuvre supportent des prélèvements additionnels de 35 milliards d'euros.

Tarification des complémentaires santé

Vers un déclin des solidarités dans les contrats individuels ?

Le 6 septembre, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS) a publié une étude intitulée « tarification des complémentaires santé : déclin des solidarités dans les contrats individuel ».

En 2013, 34,6 millions de personnes bénéficient d'une complémentaire santé dans le cadre d'un contrat individuel et 24,7 millions dans le cadre d'un contrat collectif. **Environ 90% de la population est couverte par une complémentaire santé privée.** L'étude liste les différents types de contrats individuels existants en fonction de leur tarif :

→ Le tarif peut être modulé selon l'âge de l'assuré : Lorsque la tarification à l'âge

est linéaire, où ralentissant après 60 ans, ou encore lorsque le tarif ne dépend pas de l'âge de l'assuré, le contrat est dit « opérant une forte solidarité entre classes d'âges », les plus jeunes payant relativement plus cher que leur consommation de soins afin de diminuer la cotisation des plus âgés.

→ Tarification convexe : la cotisation de l'assuré reflète davantage le risque réel de santé de sa classe d'âges. Le contrat est alors dit « opérant peu ou pas de solidarité entre classes d'âges ».

→ Les tarifs des contrats individuels peuvent aussi dépendre du revenu de l'assuré ou de son lieu de résidence. Un contrat dont le tarif croît avec le revenu est dit « opérant une solidarité des plus aisés vers les plus modestes ».

→ Tarification dégressive selon l'ancienneté : cela permet de « se prémunir contre des souscriptions opportunistes aux âges élevés ».

L'étude rappelle que sur le marché de la complémentaire individuelle, « 50% des personnes sont couvertes, en 2013, par des contrats de mutuelles dont les modes de tarification garantissent des solidarités entre niveaux de revenus ou classes d'âges ». Cependant, **la DRESS constate que « les pratiques tarifaires des mutuelles en individuel semblent se rapprocher de celles des sociétés d'assurances »**, sans doute en raison de la pression concurrentielle. La tarification au revenu est ainsi en retrait (29% des personnes couvertes par des mutuelles en 2013, contre

37% en 2006). Néanmoins, près des trois quarts des personnes couvertes par une mutuelle en individuel le sont par un contrat assurant une solidarité entre classes d'âges, contre 5% des personnes couvertes par une société d'assurances. Sur le marché de la complémentaire collective, 43% des personnes sont couvertes par un contrat dont le tarif dépend du revenu. Ce mode de tarification a progressé depuis 2006.

Les tarifications favorables aux familles avec enfants se sont aussi développées en collectif, sauf pour les contrats des institutions de prévoyance, qui leur étaient déjà favorables en 2006.

Vers un taux unique de remboursement des médicaments ?

Par Bruno Chrétien

Un rapport sénatorial publié avant les congés d'été préconise une fusion des taux de remboursement.

Que faut-il penser de cette idée ?

La commission des Affaires sociales du Sénat a adopté le 29 juin 2016 le rapport d'information de Gilbert Barbier (RDSE) et Yves Daudigny (SRC) sur la politique du médicament. Parmi les douze propositions du rapport, les sénateurs envisagent notamment de fusionner les différents taux de remboursement des médicaments, pour éviter la confusion du public, et d'adopter comme nouvelle méthode d'évaluation, le principe de l'indice de valeur thérapeutique relative (VTR).

Les sénateurs estiment ainsi nécessaire de simplifier la multiplicité actuelle des taux de remboursement, qui est une spécificité française. Les taux de remboursement à 65%, 30%, ou 15%, sont en effet une source de confusion pour les patients. N'oublions toutefois pas que la multiplication des taux de remboursement fut instauré par l'Etat afin de réduire la part prise en charge par les régimes obligatoires.

Du fait de la complexité des procédures, non comprises par la population, ceci crée l'illusion dangereuse en termes de santé publique et coûteuse pour l'assurance maladie que l'on est nécessairement mieux soigné par un médicament mieux remboursé.

La mission d'information du Sénat propose ainsi de fondre ces différents taux en un seul taux unique, en s'appuyant sur l'évaluation VTR. Le nouveau taux devrait faire l'objet de concertations, mais pour la mission, ne pourrait pas être inférieur à 50%.

Pour rappel, le rapport Polton diffusé précédemment proposait pour sa part un taux s'approchant des 60% pour respecter une neutralité financière pour les finances publiques.

Autre point souligné par le rapport et concernant le financement des médicaments innovants, le rapport relève que « le critère médico-économique ne saurait devenir le critère unique

ou déterminant de la prise en charge du médicament » puis critique une logique de rémunération basée sur le seul critère des économies réalisées par le système de santé, remarquant que, « poussée à son terme, la logique de fixation d'un prix en fonction des économies réalisées par un système de santé conduirait à faire payer plus cher les pays qui ont la meilleure prise en charge, et peu ou pas ceux qui n'en ont aucune. »

Au final, le rapport se prononce pour une rémunération liée à l'efficacité en vie réelle du médicament, avec le développement notamment de contrats de performance.

4èmes Rencontres de l'Épargne Salariale

Les 4èmes Rencontres de l'épargne salariale se sont déroulées à la Maison de la chimie le mardi 20 septembre auxquelles Guy Bonnet, membre de l'IPS, ancien Directeur Général Adjoint de Credit Mutuel CIC Epargne Salariale, a notamment assisté.

Myriam EL KHOMRI, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, a ouvert ces Rencontres. Elle a notamment indiqué que les PME étaient le « parent pauvre » de l'épargne salariale. Elle a rappelé que le Gouvernement n'a pas souhaité fusionner intéressement et participation car « les français sont attachés aux deux dispositifs ». La ministre du travail a conclu en indiquant son souhait de voir le COPIESAS se réunir d'ici la fin de l'année afin de « produire une évaluation de la loi croissance et activité » (loi Macron). Cinq tables rondes se sont succédées au cours de cette matinée :

→ **Quelles sont les attentes**

des moyennes entreprises ?

Stéphane HUILLET, membre de la commission sociale de la CGPME et du COPIESAS, considère que « jusqu'à 49 salariés, l'intéressement est le plus adapté ». Il constate qu'il y a de moins en moins de redressement sur les sujets d'intéressement.

→ **Pourquoi faut-il renforcer l'actionnariat salarié ?**

Loïc DESMOUCEAUX, délégué général de la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés (FAS), indique qu'il y a 3,5 millions d'actionnaires salariés en France. Pour la FAS, un actionnariat salarié significatif est de 3% du capital. Le délégué général de la FAS s'est également félicité que la France soit numéro un en Europe sur l'actionnariat salarié.

Jérôme BARRÉ, directeur des ressources humaines d'Orange affirme que 5,5% du capital est détenu par des salariés et l'objectif de Stéphane RICHARD est de passer à 8%.

→ **L'épargne salariale : troisième pilier de la retraite ?**

Pierre SCHERECK, président du comité technique épargne salariale de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), a rappelé l'enquête AMF TNS Sofres qui indiquait que l'épargne salariale est perçue comme une épargne à long terme par les français. Il considère que la loi Macron a eu des « effets stimulants » et que le Perco plus est un « outil formidable » que 200 000 entreprises ont mis en place.

→ **L'intéressement dans la fonction publique : utopie ou progrès social ?**

Les réticences en France s'expliquent à la fois pour des raisons historiques/culturelles (fonction publique génératrice d'acquis) et de financement (contexte de dépenses publiques restreintes). Or, le « financement du dispositif coûterait au début » a expliqué Michel DIEFENBACHER, ancien député UMP. Agnès VERDIER-MOLINIÉ, directrice de l'IFRAP, considère qu'il faudrait « d'abord permettre l'embauche par contrat de manière plus forte en France » pour pouvoir se

poser la question de l'intéressement. Elle propose que l'intéressement ne se limite pas uniquement à la fonction publique mais s'applique également aux élus.

→ **L'épargne salariale : un enjeu pour 2017 ?**

Plusieurs responsables politiques soutenant des candidats pour 2017 ont débattu pour cette dernière table ronde. Véronique LOUWAGIE (députée LR de l'Orne) a indiqué que François FILLON souhaitait que l'épargne salariale soit mieux fléchée vers l'investissement. Charles de COURSON (député UDI de la Marne - soutien d'Alain JUPPÉ) a évoqué le souhait d'Alain JUPPÉ de développer l'actionnariat salarié : « Les plus-values réalisées sur ces actions seront exonérées de charges au bout de 5 ans » a-t-il précisé. Le coût de la mesure est estimé à 500 millions d'euros. Guillaume PELTIER (porteur des Républicains) a mis en avant la proposition de Nicolas SARKOZY de « rendre obligatoire la participation des salariés dans toutes les entreprises ».

Déficit de la Sécurité Sociale

La Commission des Comptes de la Sécurité Sociale annonce une réduction de 3,3 milliards d'euros

La Commission des comptes de la Sécurité sociale a présenté le 23 septembre 2016 les comptes de la Sécurité sociale pour 2015 ainsi que les comptes prévisionnels tendanciels pour 2016 et 2017. Le déficit de la Sécurité sociale devrait passer de 10,2 milliards en 2015 à 6,9 milliards en 2016 (régime général + autres régimes de base + Fonds de solidarité vieillesse), estime la Commission.

La Commission revient lon-

guement sur le fait que la branche retraite devient excédentaire cette année, de 1,1 milliard d'euros (contre un déficit de 0,3 milliard en 2015). « Une première depuis 2004 » souligne-t-elle. Mais, La Commission des comptes de la sécurité sociale rappelle que « le solde cumulé de la branche retraite du régime général et du FSV resterait fortement déficitaire en 2016 (-2,7 Md€) en raison de la situation dégradée du FSV ».

La Commission des

comptes de la sécurité sociale alerte le Gouvernement sur la nécessité de poursuivre les réformes et le contrôle des dépenses.

En effet, le constat établi est que sans nouvelles mesures, « le déficit de la sécurité sociale augmenterait de 3,3 Md€ ». Concernant la branche maladie, le programme de stabilité de 2015 a prévu des économies de 50 milliards d'euros. Ainsi, « la fixation d'un ONDAM à 1,75%, comme prévu au programme de stabilité, rédui-

rait de près de 4,7 Md€ ses dépenses et donc son déficit, soit un niveau inférieur à celui attendu en 2016 ». Enfin, du côté de la branche vieillesse, sans nouvelles mesures, « l'excédent de la branche vieillesse s'accroîtrait pour atteindre 2,6 Md€ » et le FSV verrait son déficit se dégrader à nouveau pour atteindre 3,9 Md€ en raison d'une progression attendue plus rapide de ses dépenses (+1,3%) que de ses recettes (+0,9%).

Avril

05/04

Début de l'examen du Projet de loi travail à la commission des Affaires Sociales
Assemblée nationale

07/04

Journée d'étude Actualité de la Protection sociale en partenariat avec Science Po Paris sur le thème : « Action sociale et travail social : comment renforcer la cohérence d'ensemble ? » à la Maison de la Chimie, Paris 7ème

13/04

Réunion du Conseil d'Orientation des retraites. Travaux d'approfondissement

Mai

03/05

Début du débat en séance publique concernant le projet de loi El Khomri

25/05

Début de l'examen en commission des lois compétente au fond du projet de loi Sapin 2 relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

26/05

Rencontres « Enseignement supérieur et protection sociale » organisé par l'EN3S à l'Université Paris-Sorbonne

31/05

Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidés par J.-C. Lagarde, président de l'UDI

Juin

06 au 13/06

Examen en séance publique au Sénat du projet de loi Sapin 2 relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

07/06

réunion de suivi du comité Régime social des indépendants

09/06

20ème édition du Forum Retraite organisé par la Caisse des dépôts avec une vision prospective de la retraite et du vieillissement en proposant une projection à deux horizons 2025 et 2050, Paris

13/06

Début de l'examen du Projet de loi travail en commission des affaires sociales du Sénat

23/06

Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Eric Woerth, secrétaire général des Républicains, chargé du projet LR pour la présidentielle 2017, député de l'Oise.

Juillet

07 et 08/07

Convention annuelle du COS de l'IPS

13/07

Examen d'une proposition de résolution européenne sur les travailleurs détachés, commission des Affaires sociales, l'Assemblée nationale

Examen du rapport d'information sur l'application de la LFSS pour 2016, commission des Affaires sociales, l'Assemblée nationale

20/07

Poursuite des négociations Uncam - Syndicats médicaux

Sept.

CMP Projet de loi Sapin 2

20/09

Rencontres parlementaires sur l'épargne salariale

Octobre

05/10

Présentation du PLFSS 2017 en Conseil des ministres

12/10

Début de l'examen du PLF 2017 à l'Assemblée nationale

15/10

Publication du rapport du Haut conseil pour le financement de la protection sociale sur les nouvelles formes d'emplois

18/10

Rencontres Annuelles de l'IPS, Maison de la Recherche, Paris

18/10

Début de l'examen du PLFSS 2017 par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale

Nov.

03/11

Assises de l'ubérisation au Conseil économique social et environnemental

20 et 27/11

Primaires de la droite et du centre

Janvier

22/01

Primaires de la gauche

Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à
la Préfecture du Rhône sous le
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26
www.institut-de-la-protection-sociale.fr